

LE DÉMO-DESPOTISME DE MOHAMED VI

PAR

BERNARD CUBERTAFOND (*)

Mohamed VI déçoit ou rassure. Il déçoit ceux qui, très nombreux dans les démocraties hier donneuses de leçons, voulaient croire qu'il deviendrait *illico presto* un monarque non gouvernant de régime parlementaire, n'intervenant qu'en cas de crise vitale pour le pays, comme Juan Carlos. Or, il est, comme son père – voire plus que son père fatigué à la fin de son règne –, avec son propre style et ses propres orientations, mais tout en se mettant, selon les sujets, plus ou moins en avant, le « patron ». Et c'est justement ce qui rassure tous ceux qui, cette fois-ci plutôt dans le royaume et ses organes de direction, craignaient – ou annonçaient avec beaucoup de sous-entendus – un roi trop sensible, tout à ses loisirs, sans goût pour le pouvoir, voire psychologiquement handicapé par l'éducation d'un père punisseur et qui deviendrait vite le jouet des entourages. Il y avait aussi beaucoup de démocrates ambivalents, aspirant à l'ouverture mais craignant délitement et débordements. Et c'est sans doute cette grande masse que Mohamed VI, si l'on en croit le sondage de juin-juillet 2009, interdit de publication au Maroc, au fond, satisfait (1).

Bien sûr, le bilan est controversé. Pour tous ceux qui croyaient à une transition à l'espagnole et s'imaginaient en devenir des acteurs indispensables, il est, sauf sur la réforme du code de la famille, largement négatif : effacement, voire démission sur la scène internationale, absences répétées, itinérances luxueuses, domestication, jusqu'au mépris, des acteurs politiques – gouvernement, parlement, partis – qui auraient pu faire vivre la démocratie, interventions et actions caritatives spectaculaires mais restant dans le registre de l'affectif et des bonnes œuvres et ne mettant pas en cause les mécanismes de la misère et de la soumission, souci de développer ses propres affaires au mépris des règles de la concurrence (2), poids exagéré de coteries, écarts sociaux, misère et désespérance sociale non résorbées.

(*) Professeur de Droit public à l'Université Paris VIII.

(1) Cf. *Tel Quel*, « Le peuple juge son roi », 4 août 2009 (tous les exemplaires ont été détruits); *Le Monde*, 4 août 2009.

(2) Cf. par exemple Aboubaker JAMAÏ, « 10 après, triomphe de l'hégémonisme royal », *Le Journal hebdomadaire*, 1^{er}-11 sept. 2009.

Pour nous, qui n'avons jamais cru à la transition démocratique et qui parlions dès le début de «despotisme éclairé» (3), et pour d'autres (4), le bilan de dix ans de règne et de gouvernement effectif est important et ferait honneur, dans nos républiques, à tout président actif se retirant définitivement après deux mandats. En matière d'économie et d'administration, on remarque le renouvellement relatif des responsables, la mobilisation des compétences et des investisseurs nationaux – trouvant de réelles perspectives au pays et pouvant être tentés de sortir de la prédation et de la rente –, ainsi que d'importants programmes d'investissements (logements de toutes catégories, stations balnéaires, rénovation urbaine, port de Tanger Med, routes et autoroutes, rénovation des villes). En matière plus politique, après les attentats de 2003, il y a eu intégration-cantonnement, plutôt qu'interdiction brutale, du Parti de la justice et du développement, catalogué islamiste, et maintien de la surveillance, voire quasi-reconnaissance, du mouvement islamiste pourtant non reconnu et plutôt réfractaire Justice et bienfaisance, parallèlement à une franche modernisation, que n'avait pas osée son père, du Code de la famille, en 2004, et à la mise en place d'une justice transitionnelle, au sein de laquelle fut publiquement dénoncée, mais non punie, la cruelle politique répressive antérieure. De plus, sur la question essentielle du Sahara occidental, le Maroc est enfin sorti d'une politique défensive en récusant le référendum couperet et en proposant l'autonomie. Enfin, mais on dira que c'était la moindre des choses pour le responsable d'une dynastie, le Roi a assuré sa succession après son mariage en 2003 et la naissance de son fils Hassan un an plus tard.

Les jugements opposés proviennent du malentendu de départ. Beaucoup de ceux qui voulaient conseiller le nouveau roi ou gouverner à travers lui (comme, par exemple, le journaliste Aboubaker Jamaï, créateur de l'hebdomadaire *Le Journal*, ou encore, peut-être, son cousin, rival et éventuel remplaçant, Moulay Hicham), optaient pour une modernisation politique ou une plus ou moins rapide mais inexorable transition démocratique, credo de l'époque. Or, on a assisté à la poursuite et à la réussite de la vieille et lente opération d'intégration-domestication de partis plutôt régicides, au sens propre – élimination physique du roi – ou au sens figuré – passage à la monarchie parlementaire de type espagnol ou britannique ou gouvernement d'un parti hégémonique. On aboutit donc à une forme de despotisme éclairé tempéré par des éléments démocratiques ou pseudo démocratiques, permettant de ranger le régime marocain dans notre large – trop large ? – catégorie, aujourd'hui très diversement et largement peuplée, du démo-despotisme. Ce régime pourrait, à certaines conditions, perdurer. Un constat qui,

(3) Bernard CUBERTAFOND, «Mohamed VI : quel changement?», *Annuaire français de relations internationales*, vol. I, 2000, 36-52, et «Vers un avenir libéral-despotique, l'exemple du Maghreb», *Idara* (ENA, Alger), n° 2, 2001, pp. 171-186.

(4) Dont Pierre VERMEREN, *Le Maroc de Mohamed VI. La transition inachevée*, La Découverte, 2009, p. 54.

identique pour bien d'autres régimes post-démocratiques plus ou moins comparables, incite à relativiser la trop idéologique transitologie et à chercher d'autres outils d'analyse plutôt dans l'histoire et l'anthropologie.

QUELLE TRANSITION, DÉMOCRATIQUE
OU HASSANIENNE ?

«Transition inachevée»? Oui – si l'on voulait croire à un passage immédiat ou en dix ans à la vraie démocratie –, mais les conditions de cette révolution politique étaient-elles et sont-elles réunies? Non, si l'on considère la transition voulue par Hassan II impliquant la domestication des partis et l'ouverture d'espaces de libertés.

Les conditions du passage à la démocratie

Pensée unique et préjugés! Invoquer les conditions requises pour le passage à la démocratie et l'émergence, plus vraisemblable, de pseudo- ou post-démocraties soulevait, au tout début du siècle, des critiques inhibitrices: racisme, relativisme, hiérarchie des nations et des races, néo-colonialisme. Les médias dominants étaient, sur le Maroc, en 1999, plutôt manichéens, ne voulant entendre que «roi des pauvres», ouverture démocratique, récusation de Hassan II. Il était difficile de faire passer, au début du nouveau règne, un discours sur la continuité du régime, compte tenu, notamment, de fondamentaux politiques non démocratiques: le roi nécessairement «commandeur des croyants» pour tâcher de contrôler le champ social et religieux; les élections truquées ou désertées; des partis factices et manipulés ou tentés par l'hégémonie, craignant d'être anéantis par un parti concurrent arrivé au gouvernement et réclamant donc plutôt le roulement au pouvoir sous arbitrage et garantie royale; bien des hommes politiques sans orientation nette, politiquement nomades, avant tout carriéristes et opportunistes; le Parlement certes de moins en moins, mais encore quelque peu, selon le mot d'Alain Claisse, «imaginaire»; l'ombre du roi planant sur tous, le roi toujours maître du temps politique, des réussites et des carrières; la culture de la soumission; le besoin d'autorité intégratrice; le besoin d'action et de protection royale face à la crainte, qui peut faire beaucoup accepter, de la dissidence et de la révolution islamiste (5).

Dans ce contexte, si le nouveau roi avait choisi le passage brutal à la démocratie, c'est-à-dire le retrait sur une fonction symbolique et l'attribution du pouvoir réel à un gouvernement issu d'une majorité élue, il aurait pris l'énorme risque du réveil de l'anarchie marocaine. D'ailleurs, la question que se posaient alors les Marocains, y compris ceux qui parlaient de démo-

(5) Cf. Bernard CUBERTAFOND, *Le Système politique marocain*, L'Harmattan, 1997, et *La Vie politique au Maroc*, L'Harmattan, 2001.

cratie parlementaire, n'était pas celle du passage rapide à la démocratie réelle – des signes démocratiques et l'ouverture sociale leur suffisaient –, mais celle de la capacité du nouveau roi à s'imposer aux multiples forces cherchant à le diriger, le réduire : saura-t-il s'imposer, dominer, répartir, voire reléguer ou punir, comme son père secrètement admiré et haï parce qu'il avait su maîtriser cette jungle marocaine aux dehors pourtant si amènes et policés ? Le saut dans la démocratie risquait de conduire au désordre, à l'affaiblissement du pays, à la délégitimation du roi, de la dynastie, de la monarchie. C'eût été doper tant d'ambitions, très souvent bien peu démocrates, saper le pouvoir en y accédant. Car, au Maroc, le pouvoir du roi, apparemment donné, en fait se conquiert : tout nouveau roi est soupesé, il doit faire ses preuves (6). Eût-il souhaité profondément le passage très rapide à la démocratie réelle, Mohamed VI ne pouvait pas l'opérer : les conditions n'étaient pas réunies et comment s'imposer en commençant par ce qui apparaîtrait forcément comme un refus du pouvoir, une abdication de fait ?

En 1999, le plongeon démocratique était donc trop risqué. Depuis, le roi a-t-il vraiment cherché à créer les conditions de la démocratie ? Ce fut plutôt deux pas en avant, un pas en arrière, ou l'inverse. Certes, les processus électoraux tendent à être moralisés : l'administration est plus neutre lors des élections, les – faibles – taux officiels de participation sont plus proches de la réalité, les résultats sont plus crédibles et il arrive que des achats de voix soient sanctionnés. De plus, la loi sur les partis de 2006 devait clarifier et purifier la vie politique, voire encourager des alternances à partir des résultats aux législatives et de programmes concurrents : dépôt des statuts, élections internes et congrès réguliers, réglementation du financement et interdiction de la « transhumance » des élus en cours de mandat. Cependant, la création du parti Authenticité et Modernité par un proche du Roi, Fouad Ali Al Hima ne correspond pas à la modernisation– clarification droite/gauche parfois invoquée. Elle renvoie plutôt aux exemples passés des partis de l'administration ou du Palais, au FDPC de Réda Guedira, au RNI d'Ahmed Osman ou même à l'UC de Maati Bouadid : le Palais crée un parti attrape-tout, dévoué et bien pourvu, auquel beaucoup se rallient pour se rapprocher du pouvoir et qui a vocation à diriger le gouvernement après d'inéluctables succès électoraux. Les deux grands partis issus du Mouvement national, l'Istiqlal et l'USFP, et même, aujourd'hui, le Parti islamiste de la justice et du développement (PJD) sont ainsi affaiblis et ne pourront plus jouer que les appoints ou les opposants dans la configuration politique issue des prochaines législatives (2012). On affiche l'image de la modernisation et du renouvellement et, certes, le PAM intègre des opposants réprimés lors des années de plomb, mais il re-légitime aussi l'opportunisme politique

(6) Cf. Bernard CUBERTAFOND, *Le Système politique marocain, op. cit.*, p. 44.

de la transhumance : quand, lors des communales de 2009, le ministère de l'Intérieur a voulu faire appliquer son interdiction légale; le PAM a répliqué en invoquant la liberté d'adhésion au parti de son choix, consubstantielle de la démocratie et – modernisation ou régression? – il s'est trouvé un tribunal administratif pour lui donner raison.

En matière de sûreté, dès le début du règne, le Roi a invoqué le «*nouveau concept d'autorité*». Il y a, de fait, souvent, plus de respect des personnes et des sanctions en cas d'abus d'autorité. Restent des tabassages et des tortures dans des commissariats, la soumission aux protégés ou aux puissants, le mépris des faibles et le retour aux pires habitudes répressives après les attentats islamistes de 2003. Ici encore, on est resté à mi-chemin : en 2006, le Roi a retiré au général Laânegri la direction de la DST et a opté, contre la ligne éradicatrice, pour une politique d'intégration-cantonement-autolimitation-surveillance du PJD et de semi-reconnaissance-surveillance de Justice et bienfaisance.

En matière de libertés publiques, sans le soutien – effectif ou présumé? – du Roi, les Marocains n'auraient pas pu voir dans les salles marocaines des films marocains au contenu et aux images très libres, choquant les milieux conservateurs (comme *Marock*, de Leila Marrakchi, en 2003, ou encore *Casanegra*, de Nourredine Lakhmari, en 2008). Cela étant, le pouvoir tient aussi compte de la pression morale des Islamistes et des conservateurs : la Fête de la vigne (en fait du vin) de Meknès de 2007 a provoqué un tollé; les Islamistes ont aussi pu organiser une chasse à l'homme, une cabale médiatique, et orchestrer une campagne itinérante contre la dégradation des mœurs après un prétendu «mariage homosexuel» dans un domicile privé à Ksar el Kébir. Une certaine *movida* marocaine, à l'usage des riches, cohabite, difficilement, et parfois même s'entremêle, paradoxalement, avec la montée d'un ordre moral islamique çà et là, légitimé par des autorités, voire aussi par le PAM, suivistes – après la rupture spectaculaire du jeûne du Ramadan, le 13 septembre 2009, à Mohammedia, par une dizaine de personnes se revendiquant du Mouvement alternatif pour les libertés individuelles ou MALI, la première réaction du PAM fut ainsi moins libérale que celle du PJD (7).

De plus, le statut fait à la presse est ambigu : des journaux comme, notamment, les hebdomadaires *Le Journal* et *Tel Quel* peuvent avoir un contenu très critique, y compris à l'égard du Palais, mais ils peuvent être condamnés à de lourds dommages et intérêts pour diffamation, être censurés et saisis ou encore voir leurs journalistes longuement retenus par la police et ainsi intimidés quand ils dépassent les fameuses «lignes rouges» dont les contours restent flous. On est donc ici aussi dans une réalité juridique à mi-chemin entre l'Etat de police et de l'Etat de droit : légalité fluc-

(7) Cf. *Le Journal hebdomadaire*, 19-25 sept. 2009, p. 34.

tuante à la discrétion des pouvoirs royaux, administratifs et de l'argent et non-légalité définie par les représentants et garantie par une justice indépendante. Tout cela encourage la retenue ou l'autocensure, y compris, par contagion sur toute la société, dans les conversations privées, qui – régression ? – peuvent apparaître aujourd'hui moins libérées qu'en 2000.

Sur la justice, le Roi est revenu plusieurs fois – en particulier dans son discours du 22 août 2009 – sur la nécessité d'une réforme réelle. Il maintient, toutefois, qu'il doit rester le garant de l'indépendance du judiciaire, contrairement au principe de la séparation des pouvoirs et conformément à la conception présidentialisée si contestée. La réforme pourrait donc avant tout chercher, par une amélioration de la situation matérielle des magistrats, à réduire la corruption et les pressions des autorités locales, ce qui serait déjà une avancée. Le Roi intervient d'ailleurs régulièrement sur la corruption, dénonçant, révoquant, se déplaçant sur le terrain. Cependant, il y a fort à faire : des proches du Palais peuvent être plus ou moins mis en cause ; des intérêts et des groupes de pression peuvent être heurtés ; le poids des arrangements familiaux, locaux et tribaux, des habitudes de négociation et d'assouplissement de la règle générale, des marchandages primant sur le légal rationnel restent très forts. Ça et là une affaire sort et des sanctions sont prises : par exemple, à l'encontre de gendarmes dont le racket des automobilistes, à Targuist, avait été filmé et diffusé sur Internet (juillet 2007), ou de hauts fonctionnaires impliqués dans le trafic de drogue dans le Nord, sans oublier la révocation du maire islamiste de Meknès pour un passe-droit immobilier accordé à son épouse – faveur d'ailleurs assez courante et ne valant, en général, si on se fie aux rapports des Cours régionales des comptes, que rappel à l'ordre et réprimande.

Ces purifications ponctuelles et spectaculaires peuvent donc aussi apparaître opportunistes, sélectives. Et, d'ailleurs, comment distinguer la petite corruption de pratiques courantes du marchandage, de l'échange de services, de petites contributions complémentaires à des traitements notoirement insuffisants ? Cette culture est enracinée. Ainsi, la loi autorisant l'installation de radars automatiques pour éviter les arrangements si courants en cas d'excès de vitesse a dû être retirée, en 2009, après une grève, paralysante, des taxis. Ambivalence marocaine : on réclame démocratie, Etat de droit, égalité devant la loi et transparence, mais on continue à pratiquer et à croire le contraire. Ainsi, encore, par ses projets, le Roi attire de jeunes talents heureux de pouvoir réussir, normalement, dans leur pays et on s'éloigne des récompenses hassaniennes, proches de la corruption (distribution discrétionnaire d'avantages, de passe-droits, de facilités bancaires (8), de propriétés agricoles). Reste qu'on évoque toujours, avec des sous-entendus suspicieux, les affaires des plus proches du Roi et celles du Roi lui-

(8) A cet égard, cf. l'affaire du CIH.

même, qui, dit-on couramment, si facilement, prospèrent. Égalité devant la loi? Dans un pays subjugué par son roi, lequel reste, voire est encore plus, décideur primordial en politique et en affaires, apparaître dans sa proximité, laisser même supposer qu'on peut l'approcher permet d'écarter les obstacles et suscite les soutiens.

La transition hassanienne

On voit donc que les conditions de la démocratie et de l'Etat de droit n'étaient pas réunies en 1999 et que, et c'est le moins qu'on puisse dire, tout n'a pas été fait depuis pour les aider à advenir. En réalité, Mohamed VI a fait aboutir le projet d'Hassan II d'intégration et de réconciliation nationales selon les conditions royales.

L'intégration des partis du Mouvement national

Les forces politiques issues du Mouvement national, aujourd'hui les deux grands partis Istiqlal et USFP, ont longtemps considéré qu'elles avaient autant, sinon plus, que le Roi une légitimité historique les autorisant à exercer le pouvoir. Et certaines de leurs fractions ont pu être en contact avec des entreprises régicides. Hassan II a donc cherché à soumettre ces forces, de fait concurrentes, par la répression, en les intégrant à partir de 1975 dans le mouvement de «récupération du Sahara occidental», en les manipulant et en jouant les unes contre les autres, ainsi qu'en les intégrant, à ses conditions, au gouvernement. Ce dernier objectif s'est précisé à partir de 1993, alors que les excès de la répression étaient dénoncés à l'extérieur, ce qui affaiblissait le Maroc et son Roi. Cependant, l'Istiqlal et l'USFP, n'admettant sans doute pas encore l'absolue soumission nécessaire, revendiquaient le départ de Driss Basri et des ministères de souveraineté.

En 1998, après la concession d'une réforme constitutionnelle (1996) ne changeant rien à l'essentiel (la prépondérance royale) et qu'il aurait de toutes façons fallu faire pour donner des signes de démocratisation permettant le changement d'image (introduction d'une seconde chambre et retouches sur le Conseil constitutionnel), le secrétaire général de l'USFP, l'opposant historique Abderamane Youssoufi, proche de régicides devenu proche du Roi, est devenu un Premier ministre de peu d'initiative, le «grand vizir» Driss Basri demeurant jusqu'en novembre 1999 ministre de l'Intérieur et les rois n'ayant rien cédé sur les ministères de souveraineté. Le gouvernement Youssoufi (1998-2002) n'a pas voulu ou pas su desserrer le pacte de soumission dans lequel Hassan II avait fini par l'emprisonner. Ce sera le tour, sous Mohamed VI, en 2007, de l'Istiqlal, après l'épisode du gouvernement Jettou (2002-2007) prouvant notamment que le Roi peut confier la direction du gouvernement à qui il veut et que les mouvements historiques ont fini, comme tous les autres partis, par être demandeurs de

Marocains à n'importe quelles conditions. Dès sa désignation par le Roi, le grand notable istiqlalien et grand serviteur de la monarchie Abbas Al Fassi, chef du parti arrivé en tête aux législatives de 2007, annonçait qu'il suivrait strictement les directives de Sa Majesté. Et tous les partis de se battre pour les portefeuilles, selon les répartitions et quotas, les entrées et les sorties orchestrées, selon ses directives, par ses conseillers. De père en fils, depuis 1993, plus question du cycle infernal insurrection-répression, seulement des émeutes sporadiques, sans relais politiques; plus de parti majeur boycottant les élections, mais un inquiétant et désormais semi-avoué boycott de fait par les électeurs: on se bat maintenant pour avoir le plus de postes possibles. Pacification, intégration, soumission.

L'intégration de mouvements islamistes

Hassan II a utilisé un parti en sommeil, le Mouvement populaire démocratique et constitutionnel, dirigé par un proche, le docteur Abdelkrim Al Khatib, pour intégrer à l'arc politique officiel le mouvement islamiste Réforme et renouveau. Ce qui donnera le Parti de la justice et du développement, qui accepte, sous Mohamed VI, de s'auto-limiter lors des élections de 2002 et de voter le code de la famille très moderniste après les attentats de 2003. Il finira par admettre les chiffres officiels des législatives de 2007 (premier en voix, mais pas en sièges) et la destitution, en 2009, du maire islamiste de Meknès, dont la gestion municipale n'avait d'ailleurs rien d'islamiste. Cette lente et progressive opération d'intégration-cantonnement semble donc réussie: ces Islamistes disent reconnaître l'autorité du Commandeur des croyants. Aujourd'hui dirigé par ses animateurs les plus «maghzeniens» et alors que s'est éloignée, après les résultats officiels des législatives de 2007, puis grâce au PAM attrape-tout, la grande crainte d'une majorité parlementaire islamiste, le PJD pourrait très bien être admis au gouvernement, aux conditions du Roi, bien sûr.

En revanche, le mouvement Justice et bienfaisance d'Abderamane Yassine, qu'on dit très implanté et très ramifié, ne reconnaît pas, en fait, le roi comme Commandeur des croyants et Nadia Yassine, la fille du vieux chef, a même déclaré sa préférence pour une république islamiste. Le statut fait à cet important mouvement est ambigu: non officiellement autorisé, il reste structuré et très actif; ses nombreux adhérents agissent sous une surveillance policière qui va parfois jusqu'à l'intimidation et l'arrestation, son chef ayant été sorti de sa résidence surveillé par Mohamed VI et Nadia Yassine étant poursuivie mais jamais condamnée, alors qu'une profession de foi républicaine constitue pour le Marocain ordinaire un franchissement de «ligne rouge» impliquant sans doute un petit passage en prison. Semi-intégration en lisière et sous menace d'exclusion? Celle-là coûterait cher au régime, compte tenu de l'implantation du mouvement et de sa reconnaissance aux Etats-Unis. Les uns et les autres peuvent très bien s'accommoder

de la situation, le mouvement estimant que le temps joue pour lui et le pouvoir pensant que la mort du vieux chef conduira à des radicalisations qui justifieront une franche répression, mais aussi à des ralliements. Le PJD semble avoir fait allégeance. Justice et bienfaisance semble sous contrôle. Restent un islamisme populaire, diffus, nourri par la misère et les injustices, et des cellules violentes, passant çà et là à l'acte et pourchassées.

L'intégration de points noirs de l'histoire nationale

Hassan II, dénoncé notamment dans *Notre ami le roi* de Gilles Perrault, a vite réagi en libérant les survivants de ses prisons-mouroirs, en créant son Conseil consultatif des droits de l'homme et en amorçant une politique d'indemnisation des victimes de sa répression. Mohamed VI a fortement encouragé et accompagné par ses propres œuvres le développement d'ONG souvent animées par d'anciens irréductibles pouvant par ailleurs être accueillis au sein du PAM. Et il a créé une mission royale, l'Instance Équité et réconciliation (IER), animée par un ex-prisonnier politique, torturé, le patriote Driss Benzekri (1951-2007), accomplie en 2004-2005 et aujourd'hui dissoute. Le bilan de cette forme de «justice transitionnelle» est important : instruction de quelque 16 000 dossiers de victimes de la répression, diffusion par la télévision d'Etat de séances publiques livrant des témoignages, bouleversants et très suivis, de victimes de la répression, indemnisation de 11 706 victimes ou familles de victimes, rapport final préconisant une révision constitutionnelle incluant la séparation des pouvoirs et la réforme de la justice. Reste que les responsables de la répression n'ont pas été officiellement nommés et encore moins condamnés, que certains d'entre eux sont toujours en place et que, si le Palais a montré sa compassion, la vénération du Roi défunt a été entretenue, l'évocation historique pouvant aussi servir à souligner les difficultés qu'il a su surmonter. Aucune excuse officielle n'a, finalement, été formulée et la monarchie n'a pas changé de nature. Bien des irréductibles, torturés et emprisonnés, œuvrent aujourd'hui, pacifiquement, dans les mouvements pour les droits de l'homme et les ONG, cherchant désormais à humaniser encore plus le système qu'ils n'ont pu renverser.

QUEL RÉGIME ?

DESPOTISME ECLAIRÉ

AVEC MARQUEURS DÉMOCRATIQUES

Comment définir ce régime ainsi maintenu, assoupli ? Un certain discours officiel veut voir dans ces assouplissements l'avènement de la démocratie. D'autres parleront au contraire de monocratie avec concession de participation parlementaire et d'espaces de libertés. D'autres encore de califat modernisé, l'application des obligations de l'Islam par le *Commandeur des*

croissants restant la condition de l'allégeance (*baya*) des groupes et des sujets. Le Maroc ne présente t-il pas plutôt aujourd'hui une variante autoritaire du très répandu démo-despotisme (9)? Despotisme éclairé : une ligne, conforme à une certaine idée du bien commun et de la modernité, voire de la justice, est fixée et tenue, ici par un chef traditionnel et charismatique s'appuyant, entre autres, sur des élus. Marqueurs démocratiques : le chef, attentif et compassionnel, cherche à garder le contact avec ses citoyens-sujets et se soucie des conditions de leur vie matérielle; toutes les catégories et tous les citoyens sont appelés à adhérer, voire à participer, au pouvoir; des libertés sont concédées, leurs limites, qui peuvent varier selon les circonstances, étant, de fait, plus fixées par les autorités que par une justice indépendante. Ce démo-despotisme à la marocaine, qui conviendrait assez bien aux Marocains, si l'on veut croire le sondage interdit mais bien connu de 2009, peut être analysé à partir de trois concepts : la «monarchie exécutive» et la «monarchie citoyenne», toutes deux formulées par le roi, ainsi que les marqueurs démocratiques.

La «monarchie exécutive»

La monarchie parlementaire, tant évoquée à l'avènement du nouveau Roi, n'est pas, déclare très vite ce dernier, dans la tradition marocaine (10). Le Roi règne et gouverne; le gouvernement exécute, de même que le cercle de ses conseillers, ses fondations et les ONG inféodées. Car, dit le Roi, les Marocains veulent «une monarchie forte, démocratique et exécutive». Le Roi, et non un gouvernement issu d'une majorité parlementaire, oriente, dirige, contrôle, ce qui relativise les élections législatives. Il dispose de son gouvernement et même, comme affirmait Hassan II, de son opposition, répartissant de fait les rôles : choix du Premier ministre au sein ou en dehors des partis, quota de ministres de tel parti, refus de nommer ministre telle personnalité jugée par lui incompatible, attribution d'étiquettes partisans à telle personnalité apolitique qu'il souhaite appeler au gouvernement, choix éventuel, comme en 2002, d'un Premier ministre apolitique en dépit des résultats aux législatives, voire, comme Hassan II l'avait fait, d'un gouvernement de technocrates.

Le Roi répartit les postes, notamment en fonction des résultats de législatives moins manipulées et moins opaques que par le passé. Cependant, de toutes façons, compte tenu de l'émiettement partisan, une majorité absolue cherchant à lui imposer des hommes et une ligne reste hypothétique; plusieurs combinaisons partisans sont toujours envisageables : telle formation de la majorité peut même la quitter, dans la perspective d'une autre com-

(9) Cf. Bernard CUBERTAFOND, «Essai sur un despotisme post-moderne : le démo-despotisme», *Annuaire français de relations internationales*, vol. V, 2004, pp. 72-88, et *Le Nouveau Droit constitutionnel, un démo-despotisme*, L'Harmattan, 2008, 263 p.

(10) *Time Magazine*, 20 juin 2000; *Le Figaro*, 4 oct. 2001.

binaison (ainsi le PAM en 2009), une autre formation s'empressant de reprendre place (en l'espèce le Mouvement populaire). Telle personnalité peut être appelée à prendre telle affiliation partisane pour entrer au gouvernement (par exemple tel jeune technocrate devenant RNI ou Istiqlal), voire devra changer d'affiliation partisane en entrant au gouvernement pour maintenir les quotas de ministres accordés à chaque parti de la majorité gouvernementale (ainsi du nouveau ministre de la Jeunesse et des Sports, Moncef Belkhat, transféré de l'Istiqlal au RNI pour remplacer, fin juillet 2009, la ministre RNI Nawal el Moutawakil).

Peu intéressé par la politique politicienne, le Roi arbitre de loin, mais réellement, parfois sans ménagement, et comme s'il ne s'agissait que de péripéties, ces répartitions de poste. Il distribue les rôles parmi les candidats qui se pressent et peuvent faire longtemps antichambre. Et s'efforce de nommer des personnalités efficaces – diversement affiliées car, au fond, peu lui importe – de sa génération aux postes pour lui stratégiques (Affaires étrangères, Intérieur, Logement, Transport, Affaires sociales, Tourisme). Quant aux citoyens, ils constatent que le Roi décide et donc que leur vote ne détermine pas la politique. Et ils peuvent répugner à se déplacer pour désigner ce qui a tendance à devenir une élite distante, privilégiée, trop avide de places, voire corrompue. Jusqu'au début des années 1990, les élections législatives étaient souvent boycottées par des partis issus du Mouvement national. En dépit de campagnes appelant au civisme ou de sympathiques sondages annonçant une bonne participation, elles le sont désormais par les électeurs, qui ne voient pas l'intérêt, pour eux, de l'exercice.

La «monarchie citoyenne»

Le Roi a, ensuite, à l'occasion de la Fête du trône, à Tanger, le 30 juillet 2007, théorisé une «monarchie citoyenne» en fait bien proche d'un despotisme éclairé, avec préoccupations de proximité sociale et d'adhésion démocratique : *«les élections n'ont nullement pour enjeu l'identité de l'Etat marocain ou les fondamentaux de son régime, en l'occurrence l'Islam modérée et ouvert, la monarchie constitutionnelle, l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la démocratie sociale. Ce sont là des constantes qui font l'objet d'une unanimité nationale imprescriptible [...] Les élections ne consistent pas, au fond, à s'engager dans une compétition inutile et inopportune, à propos des choix judicieux stratégiques de la nation qui font d'ailleurs l'objet d'un consensus national [...] Il s'agit notamment de l'Etat de droit et des institutions, de la citoyenneté fondée sur des droits et des obligations de l'homme, du libéralisme économique et de la liberté d'entreprendre. Outre la solidarité, la justice sociale et l'ouverture au monde. C'est à nous qu'il échoie de veiller à la pérennité de ces valeurs, quelles que soient les circonstances et les fluctuations. C'est cela, du reste, Notre conception de la monarchie citoyenne et c'est ainsi que Nous l'entendons [...] Je resterai, cher peuple, tel que tu M'as toujours connu,*

le Roi citoyen à l'avant-garde des militants œuvrant sur le terrain, dans toutes les régions du pays comme à l'extérieur».

Le Roi se présente donc comme un mainteneur, un éclaireur, un guide et aussi un protecteur chargé à la fois de «*définir les grandes orientations pour la nation*» et de «*cerner les préoccupations quotidiennes de tous les citoyens*», dont il prend «*la juste mesure*» en «*s'enquérant de leur situation sur le terrain*». Le pouvoir saurait le bien, le bon et le juste et aurait même, on le voit nettement à propos de l'aménagement des villes et des paysages, le souci du beau cadre de vie. Il maintient le cadre général, économique, social, religieux, mais il décide, trouve les financements et suit sur le terrain de nouvelles orientations : par exemple, fin de la mise à l'écart-punition et grand effort de développement au Nord, création de Tanger-Méd (port de containers et zones industrielles) et de nombreux pôles touristiques, désenclavement routier des zones isolées, développement de nouvelles filières agricoles, réforme très libérale du code du statut personnel, proposition d'autonomie du Sahara occidental.

L'idée de «roi citoyen» ou de roi soucieux des citoyens rejoint la vieille tradition du bon sultan, servi par des vizirs zélés et cherchant, sous le regard de Dieu et dans la crainte de la destitution par rupture d'allégeance, le progrès de son pays et le bien-être de ses sujets. Et la modernité peut rejoindre la tradition, conformément au slogan du régime : le sultan éclairé dispose d'un grand vivier d'hommes – et de femmes – dévoués, bien formés dans les grandes écoles françaises et dans des universités américaines, voire dans quelques grandes écoles marocaines, qu'il peut nommer ministres, en leur donnant telle étiquette politique, responsable d'un grand office ou organisme économique ou financier ou encore grand Wali aménageur ou responsable d'une de ses fondations économiques ou caritatives, voire de ses propres affaires.

Des marqueurs démocratiques

On a donc des signes démocratiques plus que la démocratie; mais la notion devenant floue, bien d'autres pays présentent aussi ces éléments ou ces succédanés démocratiques comme de l'authentique démocratie. On a déjà signalé, parmi ces marqueurs, le «*nouveau concept d'autorité [...] fondé sur la protection des services publics, des affaires locales, des libertés individuelles et collectives, sur la préservation de la sécurité et de la paix sociale*» (11) et ses limites s'agissant de la sûreté des Islamistes irréductibles (répression massive en 2003) et des innombrables Marocains dépourvus d'efficaces protections.

Il y a aussi, dans le cadre de la «monarchie citoyenne», l'approche compassionnelle du roi, sa sollicitude, ses œuvres sociales. Il lui arrive même

(11) Discours royal, in *Le Matin du Sahara*, 20 août 2000.

d'aller sur place, à proximité des victimes et des pauvres, des éprouvés et/ou revendicatifs; ainsi à Al Hoceïma, dans une zone hier longuement punie par son père, après le tremblement de terre de février 2004, ou dans la région de Midelt-Khenifra, meurtrie par le très dur hiver 2007-2008, ou encore à Sefrou après les émeutes contre la hausse des prix du 23 septembre 2007. Des effets de ce despotisme éclairé modernisateur apparaîtront à tout visiteur de bonne foi s'aventurant – jusqu'à maintenant en toute sécurité – dans les zones les plus reculées du royaume. Reste que ces interventions, faits du prince compassionnel, court-circuitent le gouvernement, l'administration, ainsi que les élus locaux, et que promettre n'est pas réaliser (12), même si, préoccupé par la concrétisation de ses annonces, le Roi peut revenir plusieurs fois sur le même sujet, faire contrôler les réalisations, voire contrôler et sanctionner lui-même, à l'improviste.

Son Initiative nationale pour le développement humain (INDH), lancée le 18 mai 2005, cherche, en allant au-delà des interventions ou bonnes œuvres ponctuelles, à transformer des situations en fédérant des budgets (forte contribution de l'Etat, apports des collectivités, dons et prêts d'Etats et organismes étrangers) et des initiatives sur le moyen terme (plus de 5 000 projets et plus de 5 milliards de dirhams pour réduire les bidonvilles, désenclaver, scolariser, électrifier, apporter l'eau potable). Dans son discours inaugural, le Roi avait reconnu des situations «inacceptables» de misère sociale et de marginalisation «*génératrices de discordes*». Cependant, on reproche à l'INDH son éparpillement, le fait qu'elle peut doubler et affaiblir l'action gouvernementale et, bien sûr, qu'elle ne peut s'attaquer aux structures profondes : domination économique et sociale des grandes familles, y compris de la famille royale; en dépit de progrès récents, évasion fiscale et rendement insuffisant de l'impôt; régime de sécurité sociale ne bénéficiant qu'à une minorité; écarts sociaux considérables; manque de perspective pour la masse des pauvres, précarité, misère, soumission. Une forme de démocratie sociale reste une lointaine perspective.

En revanche, la démocratie des droits a connu des avancées substantielles mais encore fragiles. Profitant habilement et courageusement de l'affaiblissement momentané des Islamistes, après les attentats de 2003, le Roi a imposé sa conception ouverte de l'Islam et tout ce que le Coran et la Sunna n'interdisaient pas formellement en matière de droits de la femme et de la famille : conditions rendant exceptionnelle la polygamie; mariage à 18 ans et, pour les filles sans tuteur, répudiation traditionnelle quasi impossible; maintien dans les lieux ou garanties de logement pour la femme en cas de divorce; paiement de la pension alimentaire sous contrôle judiciaire; égalité pour la gestion du couple et l'éducation des enfants. A elle seule, la nouvelle *Moudawana* pourrait donc valoir à Mohamed VI une place dans l'histoire,

(12) Cf. Omar BROUKSY, «Le roi à Angfou, un an et demi après», *Le Journal hebdomadaire*, 3-9 sept. 2009.

comme pour Bourguiba, initiateur du code de la famille tunisien très modernisé de 1956. Elle peut aussi autoriser les observateurs américains et européens, de moins en moins regardants sur les transitions démocratiques après la déconvenue iraquienne, à attribuer au Maroc la précieuse étiquette démocratique. Reste que, heurtant des traditions machistes enracinées, cette réforme a des adversaires dans tous les partis et bien des juges, conservateurs ou corruptibles, cherchent à faire prévaloir de vieilles traditions d'inégalité et d'obéissance; 49 % des sondés de juillet 2009 estimaient que le nouveau code a donné trop de droits aux femmes.

Sur le versant démocratique du démo-despotisme marocain figurent surtout la liberté de la presse et la liberté d'expression. Les avancées sont ici considérables. Restent, toutefois des sujets à éviter ou à aborder avec retenue ou, du moins, seulement en privé et à demi-mot : la personne du Roi, sa fortune, ses affaires, ses résidences et palais, la famille royale, l'arabe populaire (*darija*) et ses histoires et expressions contestataires, ironiques ou vulgaires, des questions de mœurs codifiées par l'Islam (l'homosexualité, l'alcool, voire la pratique du Ramadan), certains épisodes de la lutte à mort entre des composantes du Mouvement national et Hassan II. Ce sont les fameuses «lignes rouges» à ne pas dépasser. Certaines se sont éloignées. Ainsi, la parole critique sur le Sahara occidental ne conduit plus aujourd'hui au bannissement ou à la disparition. Les sanctions ne sont plus radicales, peuvent rester suspensives et les égarés ont en général assez vite droit à des grâces. Reste qu'on ne sait parfois pas très bien jusqu'où on peut aller, d'où – et c'est sans doute le but recherché – encore un peu de crainte, de la méfiance et de l'autocensure.

Par exemple, l'hebdomadaire *Le Journal* a été interdit par le gouvernement Youssoufi pour avoir évoqué l'implication de socialistes, dont le premier ministre A. Youssoufi, dans le coup d'Etat de 1972. Ce journal put reparaitre en 2002, sous le titre de *Journal hebdomadaire*. Le 31 mai 2003, les hebdomos satiriques *Demain* et *Doumanre* furent interdits : accusé d'offense au Roi, leur directeur, Ali M'Rabet, sera condamné à trois ans de prison, puis, après avoir été gracié en janvier 2004, il sera condamné, trois mois plus tard, à dix ans d'interdiction d'exercer son métier, pour avoir qualifié de «réfugiés», dans le journal espagnol *El Mundo*, les Sahraouis de Tindouf. En juin 2005, Nadia Yassine, importante porte-parole du mouvement Justice et bienveillance et fille du leader de ce mouvement, est poursuivie, sans être condamnée, pour avoir déclaré sa préférence pour une république islamique. En août 2005, l'hebdomadaire *Tel Quel* est condamné à un milliard de dirhams d'amende pour avoir critiqué le souverain et à nouveau dans une affaire de diffamation. En décembre 2005, l'hebdomadaire arabophone *Nichane* est saisi pour «atteinte aux valeurs islamiques», du fait d'un dossier consacré aux blagues populaires. En janvier 2007, le directeur du *Journal hebdomadaire*, condamné à payer 3 millions de dirhams pour diffamation à

l'encontre d'un centre de recherche belge qu'il jugeait complaisant sur le Sahara occidental, quitte le pays. Et que de crispations et de fermetures en 2009 : en février, la police fait irruption dans les locaux de l'hebdo arabophone *Al Ayam*, qui avait demandé l'autorisation de publier des photos de la famille royale; en août, les exemplaires de *Tel Quel* contenant le fameux sondage sont détruits; le 28 septembre, les locaux du quotidien *Akbar Al Youm* sont mis sous scellés après la publication d'une caricature du prince Moulay Ismaïl, cousin du Roi, à l'occasion de son mariage; en octobre, la justice réclame à nouveau à Aboubaker Jamaï, revenu animer *Le Journal*, le paiement des dommages et intérêts destructeurs, tandis que le directeur du quotidien *Al Michal* est condamné à un an de prison pour avoir commenté l'état de santé du Roi.

Trop d'atteintes à la liberté d'expression, trop d'ordre moral, de mises en conformité et de poursuites pour complaire aux Islamistes, trop de tabous autour de la famille royale ou de l'arabe populaire pourraient annihiler ce marqueur démocratique essentiel et rendre de plus en plus légitime les comparaisons avec l'Algérie et la Tunisie. S'il veut continuer à apparaître «démocratique», le régime a besoin d'acteurs critiques. Le jeu condamnation-grâce, mais autocensure, ne peut suffire; il ne peut supplanter le jeu pouvoir dominant-contestations. Contrairement aux politiciens domestiqués, les journaux émancipés, arabophones et francophones, ou encore un *Mali* qui ne serait pas étouffé contribuent à sa bonne image et à sa respiration sociale. Ce sont d'autant plus indispensables acteurs-patriotes qu'on sent aujourd'hui au Maroc, avec la réaffirmation des lignes rouges, l'atonie politique, le caractère artificiel de l'opposition officielle, la très forte prépondérance royale et un ordre moral islamique plus prégnant, plus d'intimidation, plus d'autocensure et un terrain à nouveau favorable à la perpétuation d'une culture de la soumission et de la révolte sporadique – suivie de la répression et de ses bavures. Le label démocratique n'est pas définitivement acquis.

QUEL AVENIR ?

DES ECUEILS SURMONTABLES

Ce régime démo-despotique doit donc trouver un équilibre paradoxal entre autoritarisme et espaces de liberté. Et plusieurs problèmes peuvent l'ébranler, parmi lesquels trois sont ici abordés.

La durée du règne

La «monarchie exécutive» est-elle humainement praticable sur le très long terme? La pression sur le Roi, qui règne et gouverne, est intense et constante. Est-ce supportable sur la très longue durée d'un règne – 44 ans

si le Roi meurt à 80 ans (et on lui souhaite plus longue vie)? Une solution consisterait à passer à la monarchie parlementaire, mais manquent, selon nous, les conditions du passage; et le Roi n'a pas vraiment cherché à les créer. Il doit donc s'organiser des périodes de mise à distance et de récupération et ces absences suscitent l'attente et l'inhibition des exécutants et des rumeurs que la presse la plus émancipée a pu d'abord traiter de manière subliminale en parlant des maladies et des loisirs d'Hassan II!

Il doit aussi, pour tenir et faire faire, susciter sans cesse une concurrence-manipulation des forces politiques et sociales, un tour de rôles en tâchant d'intégrer tout le monde, avant tout les irréductibles, hier marxistes, aujourd'hui islamistes, ce qui pèse sur ses orientations et sur sa fonction de Commandeur des croyants. Le voilà donc condamné à faire constamment de la politique alors que les observateurs s'accordent à penser qu'il n'aime pas cette forme de jeu, contrairement à son père. Un communiqué du cabinet royal lors du Ramadan, le 2 septembre 2009, a révélé «*une infection à rotavirus avec signes digestifs et déshydratation aiguë nécessitant une convalescence de 5 jours*». Difficulté passagère? Dans le cas contraire, l'officialisation d'une affection chronique mais relativement légère limiterait les investigations désagréables suivies de poursuites alourdissant le climat politique, justifierait des absences, rassurerait et renforcerait l'attachement pour un Roi se dévouant, dans la difficulté, à son peuple (13).

La Commanderie des croyants

La Commanderie des croyants assure-t-elle l'intégration des Islamistes irréductibles ou conduit-elle à en dépendre? Le statut de Commandeur des croyants aurait été introduit dans le primordial article 19 de la Constitution sous la pression d'Allal Al Fassi et du docteur Khatib. Il a été réactivé après les tentatives de renversement de 1971, 1972 et 1973 (14), pour, tout comme la Marche verte et la «*cause nationale sacrée de récupération du Sahara marocain*», tenter de refaire l'unité nationale sous l'autorité du Roi. Et Amir Al Mouminine, Hassan II, puis Mohamed VI, réorganise régulièrement l'encadrement de l'Islam par ses *oulemas* pour chercher à intégrer tous les courants, contrôler les prêches et les lieux de prière, voire donner aux mosquées sous contrôle le rôle d'entraide et d'éducation qui renforce aujourd'hui l'Islam dissident. Cependant, ce statut ne garantit en rien le contrôle complet du champ religieux, surcroît de charisme, intégration et soumission, comme le prouvent les attentats de 2003 et d'autres actions violentes, telle la trouble affaire Belliraj (Maroco-belge chef d'un réseau révolutionnaire, condamné à la prison à vie en juillet 2009).

(13) On parle couramment, en privé, d'un traitement à la cortisone qui aurait épaissi et ralenti le dynamique et élégant monarque.

(14) Sur la tentative d'insurrection de 1973, cf. Mehdi BENNOUNA, *Héros sans gloire. Echech d'une révolution, 1963-1973*, Paris-Méditerranée/Tarik Editions, Casablanca, 2002.

Selon Yassine Mansouri, responsable du contre-espionnage, «*le Maroc est menacé par deux extrémismes religieux : le wahabisme (véhiculé par l'Arabie saoudite) et le chiisme (promu par l'Iran). Nous considérons que ces deux courants sont régressifs*» (15). Le Maroc, qui cherche à faire prévaloir un Islam modéré basé sur la doctrine malékite, redoute ces deux contagions, mais ne peut s'en prendre ouvertement qu'à l'activisme chiite. La rupture des relations diplomatiques avec l'Iran, le 6 mars 2009, au prétexte que l'Iran a déclaré que le Bahreïn est une province iranienne, ne résulterait donc pas, seulement, d'un emportement passager.

On aurait tort de survaloriser la Commanderie de croyants pour expliquer la réelle autorité et, peut-être même, popularité du Roi. Osons des estimations, très basses : 10 % d'athées, 20 % de Berbères, 20 % d'Islamistes n'y croient ou n'en veulent pas. Et la réelle adhésion au Roi résulte plutôt d'un attachement affectif à l'autorité traditionnelle garante de cohésion et de rayonnement de l'ensemble, du sentiment, hobbesien, de la nécessité d'un arbitre puissant, répartiteur et mainteneur, garant d'un possible accès aux places, contrairement à un parti dominant qui pourrait rafler toute la mise, voire éradiquer un segment concurrent. Elle résulte aussi d'observations et de calculs. Le Roi est présenté comme inviolable et sacré et, donc, irresponsable. En réalité, il n'en n'est rien. En permanence, on le soupèse, on le juge (16).

En fait, les intégristes récusent ou n'admettent qu'en apparence la Commanderie des croyants, qui échoit plutôt, selon eux, au plus savant, pieux et intègre. C'est pour cela que, par exemple, Abdessalame Yassine se permet de faire la leçon aux rois. Et ce sont les croyants les moins pieux, en tout cas les plus souples – les Islamistes diront les moins croyants ou les mécréants ou les apostats –, qui réclament la protection et l'autorité d'un Commandeur des croyants garant de leur Islam ouvert – et, selon les autres, dévoyés). De plus, l'exercice de la fonction de Commandeur des croyants a, pour le Roi, un coût personnel (obligations de comportement) et peut aussi le contraindre. Certes, il a profité de l'obligation de retenue des Islamistes après les attentats de 2003 pour imposer, en tant que Commandeur des croyants, sa libérale *moudawana*. Aujourd'hui, on a plutôt l'impression que le Commandeur des croyants craindrait d'être pris en faute (par exemple sur la question de la vente d'alcools dans le magasin Carrefour de Salé ou dans un nouveau complexe proche d'une mosquée à Casablanca).

L'officiel Commandeur des croyants est en fait placé sous le regard et le contrôle de ceux qui sont considérés par les extrémistes, les délaissés et,

(15) Les propos du directeur de la Direction générale des études et de la documentation (DGED) sont rapportés dans le *New York Times* du 27 août 2009, au sein de l'article «Le radicalisme islamique ralentit les réformes au Maroc».

(16) Cf. «La responsabilité politique du roi», in Bernard CUBERTAFOND, *Le Système politique marocain*, op. cit., pp. 44 et suiv.

même, par de plus en plus de Marocains tourmentés par l'occidentalisation et soucieux de retour à soi ou de revanche, comme de plus légitimes guides et pourvoyeurs de salut. Commandeur égaré ou Commandeur commandé? Certains doutent d'un Commandeur pour «mal» croyants. Et souhaitent qu'il passe sous le contrôle des croyants «purs».

Le Sahara occidental

Avec la proposition d'autonomie, le Maroc n'apporte-t-il pas la solution gagnante? Le Maroc ne veut plus du référendum d'autodétermination, avec ou sans période d'autonomie de cinq ans. Il y avait d'ailleurs désaccord profond sur la liste des votants, chaque camp cherchant à imposer les siens. En dépit des rodomontades, l'issue était très incertaine et un échec aurait ébranlé le régime : Hassan II a imposé l'unité nationale sur l'adhésion à cette «cause sacrée»; on n'a cessé de présenter les indépendantistes comme des égarés devant forcément retourner vers la mère-patrie; bien des Marocains jugent que les sommes englouties dans cette interminable opération auraient été mieux utilisées à leur profit.

Avec sa proposition de large autonomie, Mohamed VI a sorti le Maroc de l'immobilité défensive. Il y a, certes, au Maroc même, un risque de contagion, les multiples régions traditionnellement dissidentes pouvant réclamer l'égalité de traitement. Toutefois, le Roi a récusé l'attitude punitive de son père à l'égard du Rif; il voit le Nord plus comme un lien avec l'Algérie et, surtout, l'Europe, que comme une menace et un *no man's land*; il se déplace et œuvre partout et fait avancer le désenclavement. L'intérêt bien compris de multiples régions historiquement dissidentes ne réside-t-il donc pas plutôt dans la direction sous-entendue par la réforme constitutionnelle depuis 1992 : «régionalisation», certes, mais qui ne serait qu'une large décentralisation théorique sous généreuse tutelle technique et financière.

L'initiative marocaine, envisagée de longue date, a été bien accueillie par les Etats-Unis, la France et, même, finalement, l'Espagne. Et l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, le Néerlandais Peter van Walsum a déclaré l'indépendance «irréaliste», ce qui lui a valu son remplacement par Christopher Ross (Etats-Unis) en janvier 2009. Cela étant, l'idée chemine, portée par un contexte international favorable : on craint, d'abord les Etats-Unis, qui pensent notamment à la Somalie, la création d'un émirat anti-occidental prolongeant les zones de passage déjà éruptives du sud de l'Algérie, du Niger et de la Mauritanie. Une fois de plus, les grands enjeux mondiaux pèsent sur ce conflit. Toutefois, on n'est plus dans une rivalité entre, d'un côté, les Etats-Unis et le Maroc et, de l'autre, l'URSS et l'Algérie. Les Etats-Unis sont un allié stratégique et un grand partenaire économique de l'Algérie. La priorité de tous est la lutte antiterroriste. L'Algérie du président Bouteflika ou de son successeur finira-t-elle par sortir de sa position légaliste aux arrières-pensées dominatrices : non-reconnaissance de

l'«occupation», application du principe d'autodétermination. Position tendant également à l'affaiblissement du voisin rival entraîné dans une course aux armements qu'il n'a pas les moyens de gagner et qui obère son développement économique (achats d'avions de combat, etc.). Les Algériens se désintéressent de la question et, de toutes façons, est-elle si essentielle pour leurs généraux? Bientôt, du côté d'Oujda, l'autoroute côtière algérienne sera très proche de la «quatre voies» marocaine; déjà, il n'y a plus de visa entre le Maroc et l'Algérie et beaucoup, des deux côtés, considèrent l'absurdité humaine et le manque-à-gagner économique de la fermeture des frontières terrestres. L'Algérie n'aurait-elle pas aussi à gagner en modulant sa position de principe?

LEÇONS THÉORIQUES

Continuités, transitions lentes, pesanteurs culturelles. On doit donc chercher des grilles de lecture, au-delà de nos schémas classiques sur démocratisation et démocratie, dans deux directions: l'histoire et l'anthropologie; une transitologie réaliste constatant l'émergence, voire la généralisation, de régimes libéraux-autoritaires ou démo-despotiques – on a ici opéré un tri arbitraire parmi de nombreux auteurs.

Les leçons de l'histoire et de l'anthropologie

Les travaux des chercheurs marocains Abdellah Hammoudi (17) et Mohamed Ennaji (18) éclairent la culture hiérarchique marocaine. Ceux d'Abdallah Laroui (19) permettent de mesurer les constantes historiques. Le recours à l'histoire du Maroc et des pays de monarchie absolue permettent d'ailleurs de considérer des solutions en cas de difficulté dynastiques (destitution, abdication, maladie, décès du roi, types et ordres de succession, régence, changement de dynastie) et de dégager des constantes sur le statut du monarque et les fonctionnements aristocratiques (la société de cour, la vie privée et la vie publique, ainsi que les «deux corps», le corps périssable et le corps sacralisé, du Roi (20)).

Il faudrait aussi attacher autant d'attention aux très anciens manuels de conduite politique des califes et des sultans qu'aux travaux sur la transitologie, la consolidologie et les mécanismes démocratiques. On trouve en effet dans la tradition des *Adab sultaniyya* (règles de conduite du pouvoir poli-

(17) Abdellah HAMMOUDI, *Maîtres et disciples : genèse et fondements des pouvoirs autoritaires dans les sociétés arabes. Essai d'anthropologie politique*, Maisonneuve-Larose/Toubkal, 2001.

(18) Mohamed ENNAJI, *Le Sujet et le Mamelouk. Esclavage, pouvoir et religion dans le monde arabe*, Mille et Une Nuits, 2007.

(19) Abdallah LAROUI, *Les Origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912)*, Centre culturel arabe, 1993.

(20) Cf. notamment Jacques LE BRUN, *Le Pouvoir d'abdiquer*, Gallimard, 2009; Norbert ELLIAS, *La Société de cour*, Champ Flammarion, 1985; Ernst KANTOROWICZ, *Les Deux Corps du roi*, Gallimard, 1989.

tique) et des *Adab al-muluk* (règles de conduite des rois), aujourd'hui notamment expliqués par Makram Abbès, des principes et des comportements actuels : établir sa domination, déléguer au vizir, dominer son interlocuteur lors de la rencontre, transmettre des bienfaits, pacifier la jungle sociale, assurer la paix civile, créer de la stabilité, rester maître du temps et de la situation, durer par la sacralisation, user selon les circonstances de la ruse et de la force, punir, écarter mais aussi épargner et faire preuve de mansuétude, être aussi le grand *pater familias*. On trouve dans son *Islam politique à l'âge classique* (21) autant, sinon plus, d'éclairages sur le Maroc politique contemporain que dans l'abondante littérature sur sa transition, démocratique ou non, bloquée ou en devenir.

Les leçons d'une transitologie devenant non idéologique, non téléologique, objective et réaliste

On observe que l'injonction démocratique des Etats-Unis, autour des années 2000, n'a pas abouti et a même pu se révéler contre-productive. On a plutôt une « zone grise » de la démocratisation, avec des régimes hybrides, oxymoriques, ni totalement autoritaires, ni substantiellement démocratiques (22) : selon nous libéraux autoritaires ou démo-despotiques. A certains égards, ces régimes se rapprochent de nos vieilles démocraties minées par de la ploutocratie (voir la crise de 2009) et de l'expertocratie. On trouve en effet, ici et là, au Nord et au Sud, mais à des degrés divers, certains éléments communs.

Les élections ne sont plus déterminantes pour définir les politiques des gouvernements. Ce peuvent être des politiques consensuelles (cohabitation, grandes coalitions) et/ou dictées par des instances, publiques et privées, s'imposant aux Etats (Commission européenne, FMI, Banque mondiale, G 20, banques centrales, organismes d'audit, de classement et de normalisation comptable). Ces institutions diffusent la même idéologie, d'essence libérale financière, de la bonne gouvernance, la crise financière globale de 2009 n'ayant jusqu'à maintenant conduit qu'à quelques aménagements de cette tendance lourde. Les élections sont même suspectées, puisque considérées de plus en plus non comme investiture de représentants indispensables à la définition de l'intérêt général et dégagés des intérêts particuliers, mais comme mise en place et légitimation d'une caste privilégiée, très vite coupée des contraintes communes et avant tout soucieuse de se maintenir. La juste ligne est donc donnée par des instances non démocratiques, expertocratiques ou ploutocratiques, imposant ainsi, plus ou moins subreptice-

(21) Makram ABBÈS, *L'Islam politique à l'âge classique*, PUF, 2009.

(22) Cf. Bernard CUBERTAFOND, *op. cit.*, note 9; Thomas CAROTHERS évoque une « zone grise » de la démocratisation, dans sa troisième vague, des régimes ne pouvant être qualifiés ni de régimes démocratiques, ni de régimes autoritaires, dans « The end of the transition paradigm », *Journal of Democracy*, 1^{er} janv. 2002, pp. 5-21. Cf. aussi Michel CAMAU/Vincent GEISSER, *Le Syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Presses de Sciences-Po, 2003.

ment, une conception du bien et du juste et la bonne loi du marché – dont les plus puissants peuvent en fait s'affranchir.

Des éléments démocratiques, selon une conception devenue attrape-tout et floue de la démocratie (23), viennent faire croire à la poursuite, voire à l'approfondissement de celle-là. Une pseudo- ou post-démocratie se met en place : multiplication de droits garantis, sondages en venant à délégitimer l'élection, activités d'ONG et bonnes œuvres télévisées avec participation populaire, attitude ostensiblement compassionnelle des autorités en cas de catastrophes, maternages étatiques et campagnes, fortement médiatisées, de prise en charge des populations en cas de pandémie ou de risque, fortement brandi, de pandémie (par exemple, aujourd'hui pour la grippe H1 N1), démocratie dite participative ou prises de parole et pressions d'individus et de groupes réussissant à se distinguer, émergences de porte-parole auto-investis et fortement médiatisés dans le cadre d'une sorte de «*léninisme médiatico-gramscien*» (24), actions diverses d'une – en fait indéfinissable – «société civile», organisation de fêtes et d'événements sportifs en cas de succès fortement fusionnels. L'omniprésence médiatique de cette post-démocratie a un effet compensatoire : la pseudo-démocratie fait oublier l'authentique démocratie ; la «démocratie participative», l'«espace communicationnel» et la «démocratie procédurale», combinés avec la «démocratie des droits», peuvent même être présentés comme un progrès de la démocratie.

Au sein de cet idéal type très lâche, il y a, certes, de fortes variations. Au Maroc, contrairement à ce qu'on observe dans ces démo-despotismes des pays les plus développés, la démocratie des droits reste fluctuante, la justice reste dépendante des plus puissants, l'ordre moral limite les libertés, la marge de manœuvre de l'appareil parlementaire et partisan est limitée, l'Etat de droit reste en perspective et «les tas de droits» demeurent maigres. Reste que la bonne ligne est, ici aussi – plus franchement –, imposée, que les élections sont relativisées et suspectées, que certaines ONG et la société civile sont mises en avant pour «faire démocratie», qu'émergent, hors partis discrédités, des figures symboliques et des leaders d'opinion réels ou potentiels (le regretté Driss Benzekri, Ahmed Benchemsi, Aboubaker Jamaï, les membres du groupe L'Boulevard (25), Nadia Yassine, voire Zineb El Zahraoui?) et que l'action compassionnelle et les festivals orchestrés tendent à endormir les citoyens et à dispenser du bouleversement structurel. Ici aussi, les systèmes d'exploitation ou les rentes et positions dominantes peuvent être atténués, mais non remis en cause et détruits, le bon riche

(23) Cf. Jean-Marie DENQUIN, «Que veut-on dire par «démocratie»? L'essence de la démocratie et la justice constitutionnelle», *Jus Politicum*, n° 2, 2009, pp. 1-25, disponible sur le site Internet www.juspoliticum.com.

(24) Cf. Bernard CUBERTAFOND, *Le Nouveau Droit constitutionnel...*, *op. cit.*

(25) Cf. Pierre VERMEREN, *op. cit.*, p. 226.

étant appelé à redistribuer quelque peu, selon ses préférences et en dehors des mécanismes égalisateurs contraignants de l'Etat-providence.

* *
*

Diversité des cultures, habitudes de soumission ou de liberté, intensité variable des pressions sociales et étatiques sur les libertés, impact et sincérité variables des élections, certes, mais rapprochement des horizons politiques. Et l'horizon commun est-il aujourd'hui la démocratie ou le despotisme ?